



**Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON**

**Arrêté n° 2025/V/098**

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la demande reçue le 14 novembre 2025 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, dont le siège social demeure à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) 24 rue des Landes,  
**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'une initiation au vélo à assistance électrique intitulé « Tous à vélo », il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du Presbytère situé sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Presbytère le mardi 14 avril 2026 de 08h30 à 11h00 pour l'organisation d'une initiation au vélo à assistance électrique intitulé « Tous à vélo ».

**ARTICLE 2**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- La Communauté de Communes Vie et Boulogne.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 04/12/2025  
de la publication le 04/12/2025

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 03 décembre 2025**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

